



VILLE DE  
CREST

Photo

**Demande de Bourse pour l'obtention  
du permis de conduire automobile \***

- Formation traditionnelle
- Apprentissage anticipé de la conduite

**Bénéficiaire**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

Adresse mail : .....

Téléphone : .....

Date de naissance : .....

Lieu de Naissance : .....

**Situation familiale**

Célibataire

Vie maritale

Autre, précisez :

.....

**Condition de logement**

Autonome

Hébergé(e) chez les parents

Autre, précisez : .....

### **Situation scolaire ou professionnelle (joindre les justificatifs)**

- Lycéen, apprenti

- Etudiant

Niveau d'études : .....

Salarié depuis :..... Type d'emploi :.....

- Sans Emploi

## Proposition de contrepartie

---

---

---

---

---

---

---

## Structure proposante

- Association ou structure du projet de contrepartie : .....

- Avis de la structure : .....

**Attention ! Vous devez impérativement joindre un calendrier prévisionnel des heures que vous allez effectuer dans la structure. Toutefois, ces heures ne pourront être effectuées qu'après avoir obtenu l'accord de la mairie sur l'attribution de la bourse.**

**Signature du représentant de la structure proposée :**

## Motif de la demande

*Il s'agit d'expliquer en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire.*

***Le candidat ne devra pas être inscrit dans une auto-école, ni avoir le code de la route***

## **Documents à joindre obligatoirement**

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, ....) du demandeur et/ou des parents*
  - Avis d'imposition complet du demandeur et/ou des parents*
  - Justificatif de toutes ressources (Allocations, bourses universitaires...)*
  - Photocopie de la carte étudiante ou certificat de scolarité*
  - Copie carte d'identité recto verso*
  - Contrat de travail ou d'apprentissage*
  - Attestation d'assurance responsabilité civile*
  - Copie de la carte d'assuré social*
  - Copie intégrale du livret de famille*

**Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.**

*Remise du dossier au plus tard le 13 février 2026*  
**Mairie de Crest – Place du DR Maurice Rozier – 26 400 CREST**

Crest, le

*Signature du demandeur*

### *Signature des représentants légaux pour les mineurs*

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont destinées au suivi de votre dossier. Conformément à la loi « RGPD » vous pouvez exercer un droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué RGPD : rgpd@mairie-crest.fr*

#### **Annexe : règlement d'attribution de la bourse (voir page 4 et 5)**

## **BOURSE POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE – RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Le permis de conduire constitue pour les jeunes un atout incontestable pour accéder à l'emploi ou la formation.

Afin de favoriser l'accès des jeunes crestois au permis de conduire, la Ville de Crest a mis en place le dispositif "attribution d'une bourse pour l'obtention du permis de conduire".

### **Retrait du dossier :**

Le dossier est à retiré au service accueil de la mairie (place Dr Rozier - 26400 CREST) ou téléchargeable sur le site [www.mairie-crest.fr](http://www.mairie-crest.fr) - renseignements : 04.75.76.61.18

**Date limite de dépôt du dossier :** **13 février 2026**, cachet de la poste faisant foi.

**ATTENTION, le dossier doit être complet et il ne devra pas être déposé après la date limite .**

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- La proposition de contrepartie,
- La/les motivation(s) pour lesquelles le jeune a besoin d'obtenir le permis de conduire,
- La situation (lycénen, étudiant, apprenti...)
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

### **Modalités d'étude du dossier :**

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par l'agent en charge de la gestion des dossiers de bourse au permis et l'élu référent (**Les dates d'audition des candidats seront communiquées ultérieurement**).

Les candidats seront auditionnés par les élus délégués à la bourse au permis, la jeunesse et à l'éducation et les dossiers seront examinés par la Commission Municipale d'Examen des dossiers, constituée d'élus et de professionnels de la Ville. Celle-ci décidera de l'obtention ou non de la bourse et de son montant.

Vous recevrez par courrier la notification de la décision de la Commission.

### **Les critères d'admissibilité du dossier :**

- Avoir entre 15 et 25 ans, à la date limite de dépôt du dossier
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Être résident crestois
- Avoir un projet de contrepartie de 70 H.
- **Ne pas avoir le code ni être inscrit dans une auto-école**

La contrepartie proposée devra être effectuée dans des structures associatives crestoises. La proposition du candidat devra faire preuve d'originalité et il ne devra pas être licencié, adhérent ou bénévole, ni leur famille, dans cette structure. Toutes les démarches auprès des structures

associatives devront avoir été effectuées **avant l'audition des candidats** (prise de contact avec la structure, définition du projet de contrepartie, mise en place d'un planning prévisionnel,...).  
**Toutefois, le candidat ne pourra pas réaliser sa contrepartie avant d'avoir reçu l'accord de la commission.**

### **Les critères d'attribution :**

La décision du comité sera motivée par les critères suivant :

- La proposition de contrepartie (action sociale ou humanitaire sur la ville)
- La motivation du candidat
- Le projet personnel
- L'audition du candidat

### **Montant de la bourse :**

La participation de la ville au financement du permis de conduire automobile (Permis B) est fixée à 700 € maximum et sera versée directement à l'auto-école.

Il s'agit d'une prestation de base à savoir pour toutes les auto-écoles : les cours de code illimités, une présentation au code de la route, 20 h de cours de conduite, une présentation à l'examen du permis de conduire.

**Toutefois, les candidats ne doivent pas être inscrits dans une auto-école avant l'avis de la commission d'attribution pour l'obtention du permis de conduire.**

### **Le contrat :**

En cas d'avis favorable, le jeune est amené à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle il s'engage à :

- S'inscrire dans une auto-école Crestoise,
- Verser à l'auto école la somme restant à sa charge au début de la formation,
- Suivre régulièrement les cours de code de la route dans une auto-école crestoise,
- Réaliser l'action à caractère social ou humanitaire appelée « contrepartie » dans les 6 mois à compter de la signature de la charte
- Cette contrepartie (70h) sera suivie et contrôlée par la ville, un planning doit être fourni lors du dépôt du dossier ainsi qu'une attestation de la structure accueillante. Un compte rendu succinct devra être rédigé et envoyé à la mairie.
- Obtenir le code dans un délai de 1 an après la signature de la charte
- Rencontrer régulièrement le service de la ville chargé du suivi et répondre à ses sollicitations.

### **Le versement de la bourse :**

La bourse sera versée directement à l'auto-école à compter de la réception de la facture, de l'attestation de réussite à l'examen théorique ainsi que l'attestation de fin de contrepartie.